



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Metz, le 5 octobre 2022

Service animal et environnement  
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric Moget  
Tél : 03 87 39 75 00  
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

*Destinataires in fine*

s/c de Mesdames et Messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement

**Objet :** Retour de la claustration des élevages de volailles et des basses-cours dans les zones à risque particulier d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

**P.J. :** liste des communes de la Moselle dans lesquelles des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

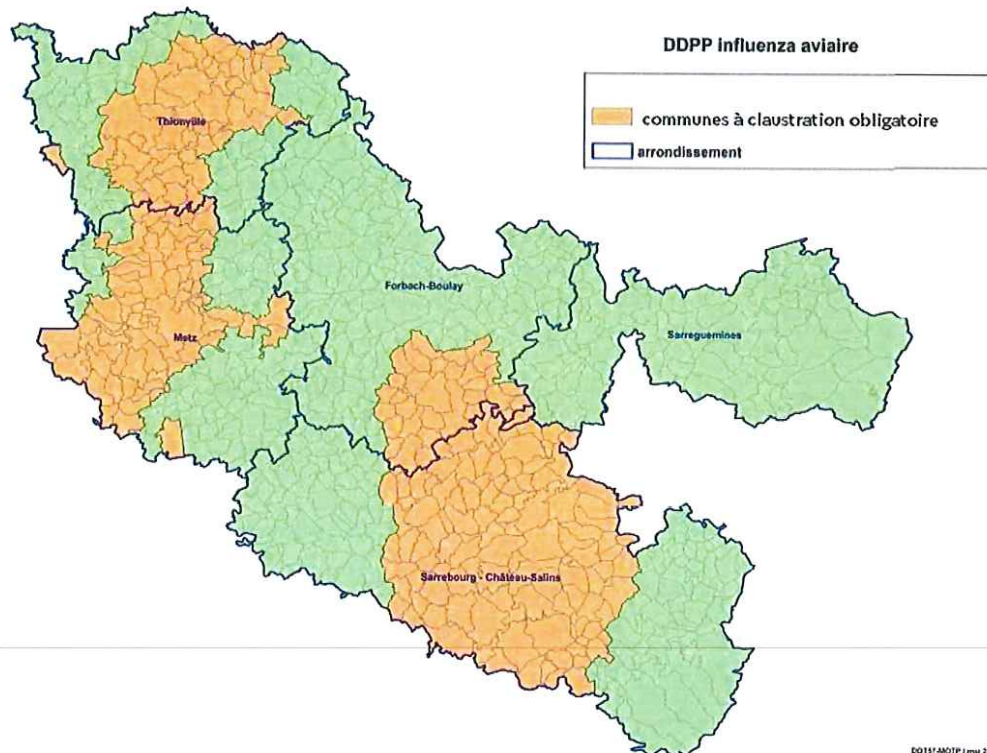
La situation de l'épizootie d'influenza aviaire redevient préoccupante au niveau national.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, 14 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés en élevages de volailles, et plusieurs cas dans des basses cours, répartis sur tout le territoire métropolitain, notamment en zone littorale. Le Grand Est n'est pas épargné puisque début septembre, un foyer a été confirmé dans la Meuse dans un élevage de 70000 poules pondeuses.

En conséquence, un arrêté ministériel du 29 septembre 2022 a relevé le niveau de risque au seuil « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

**Dès lors, des mesures de biosécurité renforcée s'appliquent dans les zones à risque particulier définies par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs).**

Il s'agit empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages dans ces zones qui couvrent 258 communes de notre département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.



**À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022** les mesures de prévention suivantes sont donc rendues obligatoires **dans les zones à risque particulier du département de la Moselle** :

- dans les établissements à finalité commerciale, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités précisées à l'annexe II de l'arrêté biosécurité du 29 septembre 2021 ;
- dans les établissements à finalité non commerciale, les volailles et oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

**Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, et comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, ces mesures de claustration sont remises en vigueur jusqu'à nouvel ordre.**

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la DDPP de la Moselle, pour les élevages commerciaux et sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doivent être déclarés sans délai à un vétérinaire-sanitaire.

Le préfet,  
  
 Laurent Touvet

## Annexe

**Communes de l'arrondissement de Forbach – Boulay Moselle  
dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires  
à compter du 1er octobre 2022**

Adaincourt	Freistroff
Alsting	Freyming-Merlebach
Altviller	Gomelange
Alzing	Guenviller
Anzeling	Guerstling
Arraincourt	Guerting
Arriance	Guinglange
Bambiderstroff	Guinkirchen
Bannay	Hallering
Barst	Ham-sous-Varsberg
Behren-lès-Forbach	Han-sur-Nied
Béning-lès-Saint-Avoid	Hargarten-aux-Mines
Berviller-en-Moselle	Heining-lès-Bouzonville
Bettange	Helstroff
Betting	Hémilly
Bisten-en-Lorraine	Henrville
Boucheporn	Herny
Boulay-Moselle	Hestroff
Bousbach	Hinckange
Bouzonville	Holacourt
Brettnach	Holling
Brouck	Hombourg-Haut
Brulange	L'Hôpital
Cappel	Hoste
Carling	Kerbach
Château-Rouge	Lachambre
Chémery-les-Deux	Laudrefang
Cocheren	Leyviller
Colmen	Longeville-lès-Saint-Avoid
Condé-Northen	Macheren
Coume	Mainvillers
Créhange	Many
Creutzwald	Marange-Zondrange
Dalem	Mégange
Dalstein	Menskirch
Denting	Merten
Destry	Metzing
Diebling	Momerstroff
Diesen	Morsbach
Ébersviller	Narbéfontaine
Elvange	Neunkirchen-lès-Bouzonville
Etzling	Niedervisse
Falck	Nousseviller-Saint-Nabor
Farébersviller	Oberdorff
Farschviller	Obervisse
Faulquemont	Œting
Filstroff	Ottonville
Flétrange	Petite-Rosselle
Folkling	Piblange
Forbach	Porcelette
Foulligny	Rémelfang

Annexe

Rémering
Rosbruck
Roupeldange
Saint-Avold
Saint-François-Lacroix
Schœneck
Schwerdorff
Seingbouse
Spicheren
Stiring-Wendel
Suisse
Tenteling
Téterchen
Théding
Thicourt
Thonville
Tritteling-Redlach
Tromborn
Valmont
Valmunster
Varize-Vaudoncourt
Varsberg
Vatimont
Vaudreching
Velving
Haute-Vigneulles
Villing
Vittoncourt
Voimhaut
Volmerange-lès-Boulay
Vœfling-lès-Bouzonville
Zimming

## Annexe

**Communes de l'arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins  
dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires  
à compter du 1er octobre 2022**

Aboncourt-sur-Seille	Hommarting
Abreschviller	Hommert
Achain	Hultehouse
Ajoncourt	Jallaucourt
Alaincourt-la-Côte	Juville
Amélécourt	Lafrimbolle
Arzviller	Laneuveville-lès-Lorquin
Attiloncourt	Laneuveville-en-Saulnois
Aulnois-sur-Seille	Lemoncourt
Bacourt	Lesse
Baudrecourt	Liocourt
Bellange	Lixheim
Berling	Lubécourt
Bickenholtz	Lucy
Bioncourt	Lutzelbourg
Brouderdorff	Malaucourt-sur-Seille
Brouviller	Manhoué
Buhl-Lorraine	Marthille
Burlioncourt	Métairies-Saint-Quirin
Chambrey	Metting
Château-Bréhain	Mittelbronn
Château-Salins	Morville-lès-Vic
Chenois	Morville-sur-Nied
Chicourt	Moyenvic
Craincourt	Niderhoff
Dabo	Niderviller
Dalhain	Nitting
Danne-et-Quatre-Vents	Obreck
Dannelbourg	Oriocourt
Delme	Oron
Donjeux	Pettoncourt
Fleisheim	Phalsbourg
Fonteny	Plaine-de-Walsch
Fossieux	Prévocourt
Fraquelfing	Puttigny
Frémery	Puzieux
Fresnes-en-Saulnois	Réding
Garrebourg	Saint-Epvre
Gerbécourt	Saint-Jean-Kourtzerode
Grémecey	Saint-Louis
Guntzviller	Saint-Quirin
Hampont	Salonnes
Hangviller	Schalbach
Hannocourt	Schneckenbusch
Harreberg	Tincry
Hartzviller	Troisfontaines
Haselbourg	Turquestein-Blancrupt
Henridorff	Vannecourt
Hérange	Vasperviller
Hesse	Vaxy
Hilbesheim	Veckersviller

Annexe

Veschein
Vic-sur-Seille
Vieux-Lixheim
Villers-sur-Nied
Vilsberg
Viviers
Voyer
Walscheid
Waltembourg
Wintersbourg
Xanrey
Zilling

## Annexe

**Communes de l'arrondissement de Sarreguemines  
dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires  
à compter du 1er octobre 2022**

Achen	Reyersviller
Baerenthal	Richeling
Bettviller	Rimling
Bining	Rohrbach-lès-Bitche
Bitche	Rolbing
Bliesbruck	Roppeviller
Blies-Ébersing	Rouhling
Blies-Guersviller	Saint-Jean-Rohrbach
Bousseviller	Saint-Louis-lès-Bitche
Breidenbach	Sarralbe
Éguelshardt	Sarreguemines
Enchenberg	Sarreinsming
Epping	Schmittviller
Erching	Schorbach
Ernestviller	Schweyen
Goetzenbruck	Siersthal
Grosbliederstroff	Soucht
Gros-Réderching	Sturzelbronn
Grundviller	Volmunster
Guebenhouse	Waldhouse
Le Val-de-Guéblange	Walschbronn
Hambach	Wiesviller
Hanviller	Willerwald
Haspelschiedt	Wittring
Hazembourg	Wœfling-lès-Sarreguemines
Hilsprich	Woustviller
Holving	Zetting
Hottviller	
Hundling	
Ippling	
Kalhausen	
Kappelkinger	
Kirviller	
Lambach	
Lemberg	
Lengelsheim	
Liederschiedt	
Lixing-lès-Rouhling	
Loutzviller	
Montbronn	
Mouterhouse	
Neufgrange	
Nousseviller-lès-Bitche	
Obergailbach	
Ormersviller	
Petit-Réderching	
Philippsbourg	
Puttelange-aux-Lacs	
Rahling	
Rémelfing	
Rémering-lès-Puttelange	

## Annexe

**Communes de l'arrondissement de Thionville  
dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires  
à compter du 1er octobre 2022**

Aboncourt	Waldweistroff
Algrange	Waldwisse
Angevillers	Zoufftgen
Audun-le-Tiche	
Aumetz	
Bettelainville	
Boulanges	
Buding	
Budling	
Clouange	
Entrange	
Escherange	
Évrange	
Flastroff	
Fontoy	
Grindorff-Bizing	
Hagen	
Halstroff	
Havange	
Hombourg-Budange	
Kanfen	
Kédange-sur-Canner	
Kemplich	
Kirschnaumen	
Klang	
Knutange	
Launstroff	
Luttange	
Manderen-Ritzing	
Metzeresche	
Metzervisse	
Mondorff	
Monneren	
Moyeuvre-Grande	
Moyeuvre-Petite	
Neufchef	
Nilvange	
Ottange	
Puttelange-lès-Thionville	
Ranguevaux	
Rédange	
Rémeling	
Basse-Rentgen	
Rochonvillers	
Rosselange	
Roussy-le-Village	
Russange	
Tressange	
Veckring	
Vitry-sur-Orne	
Volmerange-les-Mines	



## Annexe

**Communes de l'arrondissement de Metz  
dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires  
à compter du 1er octobre 2022**

Amanvillers	Saint-Privat-la-Montagne
Ancerville	Sanry-lès-Vigy
Aube	Sanry-sur-Nied
Bazoncourt	Secourt
Béchy	Servigny-lès-Raville
Beux	Servigny-lès-Sainte-Barbe
Bronvaux	Sillegny
Buchy	Silly-en-Saulnois
Burtoncourt	Silly-sur-Nied
Chanville	Solgne
Charleville-sous-Bois	Sorbey
Chemnot	Thimonville
Chérisey	Tragny
Chesny	Vernéville
Coin-sur-Seille	Verny
Courcelles-sur-Nied	Vigny
Les Étangs	Vigy
Faily	Villers-Stoncourt
Fleury	Vry
Flocourt	Vulmont
Foville	
Glatigny	
Goin	
Hayes	
Jury	
Laquenexy	
Lemud	
Liéhon	
Luppy	
Marsilly	
Mécleuves	
Moncheux	
Montois-la-Montagne	
Noisseville	
Orny	
Pagny-lès-Goin	
Pange	
Pierrevillers	
Pommérieux	
Pontoy	
Pournoy-la-Grasse	
Raville	
Rémilly	
Retonfey	
Rombas	
Roncourt	
Sailly-Achâtel	
Sainte-Barbe	
Saint-Hubert	
Saint-Jure	
Sainte-Marie-aux-Chênes	

